

### Le champ du tourisme

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) définit le tourisme comme « les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs ». Le terme « activités » doit être compris ici au sens général d'occupations individuelles.

Tous les voyageurs intéressant le tourisme sont appelés **visiteurs**. On distingue deux catégories de visiteurs : les **touristes**, qui passent au moins une nuit (et moins d'un an) hors de leur environnement habituel, et les **excursionnistes**, qui ne passent pas de nuit hors de leur environnement habituel.

Par convention :

- les déplacements quotidiens domicile-lieu de travail et domicile-lieu d'études font partie de l'environnement habituel ;
- les déplacements vers une résidence secondaire sont toujours réalisés hors de l'environnement habituel.

La notion d'**environnement habituel** fait intervenir plusieurs critères :

- la durée du déplacement,
- la distance entre le domicile et la destination,
- la fréquence de réalisation du déplacement.

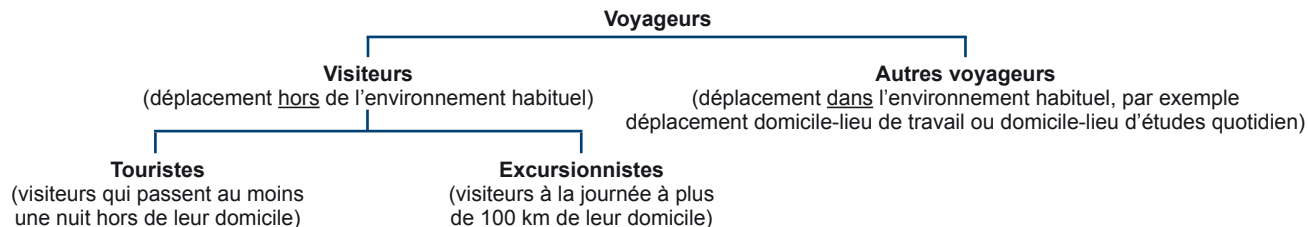
La prise en compte de l'ensemble des critères est variable d'un pays à l'autre, en particulier en fonction de la superficie. Aussi il ne peut y avoir une définition unique de l'environnement habituel.

Pour des raisons pratiques, le système d'observation statistique français du tourisme retient les critères suivants :

- un touriste est un visiteur qui passe au moins une nuit (et moins d'un an) hors de son domicile ;
- un excursionniste est un visiteur qui réalise un aller-retour dans la journée à plus de 100 kilomètres de son domicile. Les allers-retours transfrontaliers sont également comptés, quelle que soit leur distance (sauf les allers-retours pour le travail et les études qui sont exclus du champ du tourisme).

Un **voyage** fait référence à la période comprise entre le départ et le retour au domicile. Chaque voyage peut comprendre un ou plusieurs séjours, un **séjour** étant défini comme un lieu où le voyageur a passé au moins une nuit.

La **durée totale** et la **durée moyenne du voyage (DMV)** (ou du **séjour (DMS)**) sont comptabilisées en nuitées. On distingue les voyages (respectivement séjours) de courte durée (trois nuitées au plus) et les voyages (respectivement séjours) de longue durée (au moins quatre nuitées).



Les **motifs de déplacements des visiteurs** sont les suivants :

**Motifs personnels :**

- 1 – Loisirs, détente et vacances,
- 2 – Visites à des parents et amis,
- 3 – Santé (thermalisme, thalassothérapie...),
- 4 – Autres motifs personnels (pèlerinages, manifestations sportives, voyages scolaires, etc.).

**Motifs professionnels :**

- 5 – Affaires,
- 6 – Missions ou réunions diverses.

Les **vacances** sont définies par des voyages pour motifs personnels d'au moins quatre nuitées (et moins d'un an).

## Tourisme international

Les notions de visiteurs, touristes ou excursionnistes s'appliquent également aux voyageurs internationaux, c'est-à-dire aux personnes qui voyagent hors de leur pays de résidence.

On distingue, d'une part les visiteurs internationaux dont la France est la destination finale, d'autre part les visiteurs internationaux qui transitent par la France (deux nuitées consécutives au plus) uniquement dans le but de se rendre dans un autre pays ou d'en revenir.

L'arrivée d'un **touriste international** correspond à la visite d'un individu résidant à l'étranger et dont la durée de séjour en France est comprise entre une nuitée et un an.

L'arrivée d'un **excursionniste international** correspond à la visite sans aucune nuitée en France d'un individu résidant à l'étranger.